

# PROCESSUS D'OBTENTION DE LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE FORFAITAIRE DES PAQUETS DE MESURES LISTE A

Guide à l'usage  
des maîtres d'ouvrage

# INTRODUCTION

Le programme suisse des agglomérations a été lancé en 2003 par la Confédération. Il vise le développement coordonné de l'urbanisation et des transports au sein des territoires que constituent les agglomérations.

Depuis la 3<sup>e</sup> génération du Projet d'agglomération du Grand Genève, la Confédération a introduit le principe de contribution fédérale forfaitaire, appelé « Paquet Liste A ». Ce dispositif permet de regrouper plusieurs petites mesures – d'un montant inférieur à 5 millions de francs – relevant d'une même thématique, telles que la mobilité douce, la gestion du trafic ou encore la valorisation et la sécurité routière.

Le montant maximal de la contribution fédérale forfaitaire est déterminé sur la base des unités de prestation (UP) annoncées par les maîtres d'ouvrage, chaque UP correspondant à une part de prestation d'une mesure. Les catégories d'UP donnant droit à une contribution sont définies par la Confédération; un même paquet peut inclure une ou plusieurs de ces catégories.

L'intégralité de la contribution fédérale ne peut être versée que si l'ensemble des UP déclarées dans l'accord sur les prestations est effectivement réalisé à l'issue du projet d'agglomération. Toute modification ou non-réalisation d'UP entraîne une réduction du cofinancement fédéral global, impactant directement la part attribuée à chaque maître d'ouvrage.

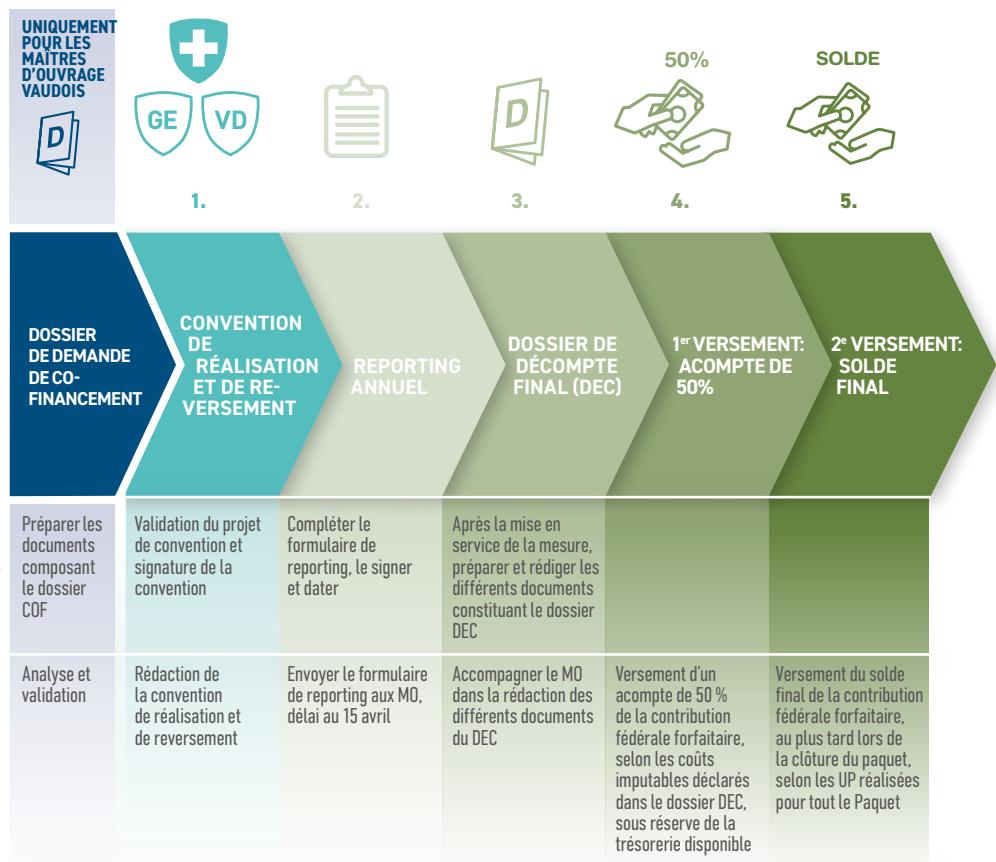
Chaque génération a un horizon de réalisation différent. Les mesures sont soumises à plusieurs échéances, qui conditionnent l'obtention effective du cofinancement fédéral. Voir les délais: [www.grand-geneve.org/ressources\\_type/pour-les-maitres-douvrage](http://www.grand-geneve.org/ressources_type/pour-les-maitres-douvrage)

Cette brochure sert de guide aux maîtres d'ouvrage des paquets de mesures sur le processus d'obtention et de versement d'une part de la contribution fédérale forfaitaire.

# PROCESSUS D'OBTENTION ET DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE FORFAITAIRE

Le processus d'obtention de la contribution fédérale forfaitaire s'articule autour de 5 étapes pour les maîtres d'ouvrage genevois et français et de 6 étapes pour les maîtres d'ouvrage vaudois.

Les étapes sont détaillées dans les pages suivantes.



# DOSSIER DE COFINANCEMENT



POUR LES MO  
VAUDOIS

Pour les mesures sur territoire vaudois, un dossier de demande de cofinancement (COF) est préparé par le maître d'ouvrage. Ce dossier a pour objectifs de vérifier que la réalisation de la mesure est conforme aux exigences fédérales et de fixer le montant objectif maximal de la contribution fédérale forfaitaire que le maître d'ouvrage pourrait percevoir pour cette mesure.

## 1) Formulaire de demande de cofinancement - selon modèle DGMR

Les maîtres d'ouvrage remplissent un formulaire fourni par la DGMR.

## 2) Plan d'exécution

Les plans doivent faire apparaître de manière claire le périmètre de la mesure (en rouge) et comporter le numéro PA et le nom de la mesure, ainsi que le code ARE.

## 3) Devis détaillé - selon modèle DGMR

Le devis reprend le détail des coûts de la mesure en distinguant les coûts qui sont imputables, c'est-à-dire les coûts des travaux qui sont éligibles au cofinancement, de ceux qui ne sont pas imputables.

## 4) Programme des travaux

Ce document se présente sous la forme d'un diagramme de Gantt et contient au minimum les 7 jalons suivants avec la date de début et la date de fin du jalon :

- Dépôt du dossier de demande de cofinancement (COF)
- Signature de la convention de financement (SCOF)
- Début des travaux (DT)
- Mise en service (MeS)
- Fin des travaux (FT)
- Dépôt du dossier de décompte final (DEC)
- Clôture du projet (CLO).

Les dates sont en format mois et année «mm/aaaa».

Il doit être remis à la Direction générale de la mobilité et des routes du Canton de Vaud (DGMR), avant le début des travaux, par voie électronique.

# 1. CONVENTION DE REALISATION ET DE REVERSEMENT AVEC LES MAÎTRES D'OUVRAGE



Les maîtres d'ouvrage signent une convention de réalisation et de reversement avec le canton de Genève ou le canton de Vaud. Celle-ci a pour but de fixer les modalités de versement, de suivi et de contrôle, et le montant maximal de la contribution fédérale forfaitaire auquel le maître d'ouvrage peut prétendre.

Le montant de la contribution fédérale forfaitaire peut être moindre que celui prévu dans la convention de réalisation et de reversement. Comme mentionné dans l'introduction, si l'intégralité des UP du paquet de mesures forfaitaires à l'horizon A n'est pas réalisée, par le principe de solidarité, le montant maximal de la contribution fédérale forfaitaire pour l'intégralité du paquet de mesures sera diminué.

## 2. REPORTING ANNUEL

Mesures à l'œuvre dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Province pour les routes rurales et les routes d'aménagement (DORTA)

---

**Formularz sommaire, Fonds PORTA, connaissage de mars**

Papier: NO LINIE A - 1500041 - 4621 SP-27

---

Reporting DETEC - OFREOU  
Papier: NO LINIE A - 4621 SP-27

---

Annexe de rapport de mesures

Nom(s) et code(s) de la mesure(s)

nom du maître d'ouvrage      Cet ouvrage

Dossiers de référence de la mesure n°  
Complété par la Direction du Projet d'Agglomération Grand Genève

---

Veuillez de renseigner la liste suivante :

Type de réseaux	Niveau d'utilité selon l'ancien cadre de planification	Niveau d'utilité selon l'ancien cadre de planification
Arrêt de déblaiement et/ou rejet	1. Utilisé pour l'assainissement	1. Utilisé pour l'assainissement
2. Utilisé pour l'assainissement et/ou l'irrigation	2. Utilisé pour l'assainissement et/ou l'irrigation	2. Utilisé pour l'assainissement et/ou l'irrigation
3. Utilisé pour l'irrigation	3. Utilisé pour l'irrigation	3. Utilisé pour l'irrigation
4. Utilisé pour d'autres usages	4. Utilisé pour d'autres usages	4. Utilisé pour d'autres usages
5. Non utilisée	5. Non utilisée	5. Non utilisée
6. Non applicable	6. Non applicable	6. Non applicable
7. Cheminements NRD var. 1	7. Cheminements NRD var. 1	7. Cheminements NRD var. 1
8. Cheminements NRD var. 2	8. Cheminements NRD var. 2	8. Cheminements NRD var. 2
9. Cheminements NRD var. 3	9. Cheminements NRD var. 3	9. Cheminements NRD var. 3
10. Cheminements NRD var. 4	10. Cheminements NRD var. 4	10. Cheminements NRD var. 4

1 Direction des Affaires foncières (DAF) et Service des routes (SDR) doivent assurer la sécurité de l'infrastructure routière et de déblaiement, variom 10-02-2010, 100% de la mesure doit être réalisée au sein de l'URP/SDR.

	<p>Mesure à des fins d'appropriation financière par le Fonds pour les routes nationales et le tracé d'appropriation d'ORTA</p>	
<b>Etat d'avancement de la mesure n° xxx</b> <b>A complir par le maître d'ouvrage</b>		
<p><b>Phase en cours</b></p> <hr/> <p>Date de début de l'étape en cours (la plus récente)</p> <p><b>Jours</b></p> <p>Date de début de l'étape finale (MOF) Date de début de l'étape finale (MOE)</p> <p>Date de fin de l'étape finale (MF)</p> <p>Date de fin de l'étape finale (ME)</p> <p>Date de fin du service ou de la prestation (MIS)</p> <p><b>Prévisions des coûts relatifs au mesure</b></p> <p style="text-align: right;">CHF TTC</p> <hr/> <p>Nomme d'autre de prestation réalisé et/ou en cours après avoir été engagé ou dans le futur</p> <p>Nomme d'autre de prestation réalisé et/ou en cours avant d'être engagé ou dans le futur</p> <p><b>Signatures et mentions</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nous confirmons que les délais d'aboutissement et la mise en service des unités de production ainsi que les autres obligations contractuelles sont respectés. L'ensemble ci-dessous est correct.</p> <p><b>Autres modifications de caractère LAF</b></p>		

### 3. DOSSIER DE DÉCOMPTE FINAL



Lorsque la mesure est mise en service et que les dernières factures sont payées, un dossier de décompte final (DEC) doit être établi par le maître d'ouvrage. Ce dossier a pour objectif de vérifier que la réalisation de la mesure est conforme aux exigences fédérales et qu'elle peut obtenir la contribution fédérale forfaitaire prévue.

La liste des dépenses et les nouveaux coûts imputables remontés par les maîtres d'ouvrage définissent le montant final de la contribution fédérale forfaitaire qui sera attribuée pour la réalisation de la mesure. Le dossier DEC est ensuite analysé et validé par le canton de Genève pour les mesures genevoises et françaises et par le canton de Vaud pour les mesures vaudoises dans un délai d'un mois.

Pour les maîtres d'ouvrage genevois et français, il comporte les documents suivants:

#### A1) Annexe H

##### **Annexe en format WORD fourni par la DPA**

L'annexe H est une déclaration du maître d'ouvrage attestant du respect des directives fédérales et de la bonne utilisation de la contribution, avec un résumé formel des livrables de la mesure.

#### A2) Annexe H1+H2: Récapitulatif des coûts, calcul de la contribution fédérale définitive et chiffres clés du contrôle des délais et des coûts

##### **Document en format EXCEL fourni par la DPA**

Cette annexe est un résumé des chiffres clés du décompte final, issus de la liste finale des dépenses. Ce document récapitule les coûts effectifs imputables et non imputables. Pour les mesures réalisées sur le territoire français, ces indications seront indiquées en CHF (le taux de change EUR/CHF est fixé par la Confédération).

POUR LES MO  
VAUDOIS

#### B1) Liste des dépenses et des recettes effectives par position

La liste finale des dépenses est la liste reprenant toutes les dépenses et recettes imputables et non imputables au cours de la réalisation de la mesure.

#### B2) Rapport photographique

Le dossier photographique doit être d'environ 7 à 10 pages. Il est constitué uniquement de photos des livrables achevés, avec la description des éléments majeurs réalisés. Il reprend un bref descriptif de la mesure qui valorise ce qui a été réalisé.  
La forme de ce dossier est libre.

#### B3) Plan de situation conforme à l'exécution à l'échelle 1: 250 et coupe type transversale au 1: 50

Ces plans doivent être conformes à l'exécution des travaux réalisés. Ils doivent être cohérents avec les plans fournis pour le dossier COF.

Pour les maîtres d'ouvrage vaudois, le modèle de rapport final est fourni par la DGMR, il doit être complété et accompagné d'une liste récapitulative des recettes et dépenses effectives, de plans de situations conformes à la réalisation et d'un dossier photographique.

# REVERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE FORFAITAIRE AUX MAÎTRES D'OUVRAGE



Les cantons déclarent les UP réalisées et adressent une demande de versement auprès de la Confédération. Celle-ci examine et valide la demande.

La contribution forfaitaire est versée directement aux cantons de Genève et de Vaud, qui la redistribuent ensuite aux maîtres d'ouvrage en deux tranches.

## 5. 1<sup>er</sup> VERSEMENT DE L'ACOMPTE DE 50%

Le maître d'ouvrage reçoit un acompte de 50 % de la contribution fédérale forfaitaire prévue pour la mesure réalisée, sous réserve de la trésorerie disponible.

## 6. VERSEMENT FINAL DE LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE FORFAITAIRE

Le deuxième et dernier versement se fait une fois que l'intégralité des mesures composant le paquet est réalisée, à la clôture du paquet. Les parts de contribution perçues par chaque MO sont alors recalculées en fonction du taux de réalisation réel des UP au sein du paquet de mesures (= trésorerie).

Le montant du 2<sup>e</sup> versement de la contribution peut ainsi varier et ne pas correspondre au 50% restant. En effet, si l'intégralité des UP n'est pas réalisée par l'un ou l'autre des maîtres d'ouvrage du paquet de mesures (modifications, abandon de mesure), le montant de la contribution fédérale forfaitaire globale diminue. Cette spécificité implique un risque de voir la part perçue pour sa mesure diminuer.



## CONTACT

### MESURES GENEVOISES ET FRANÇAISES

dpa.gestion-agglo@etat.ge.ch

Doruntina ELSHANI

Prisca HOANG-VAN

### MESURES VAUDOISES

Carine BIGNON c.bignon@regiondenyon.ch (questions techniques)

Nathan HOUSSIN n.houssin@regiondenyon.ch (questions techniques)

Christophe BREGNARD christophe.bregnard@vd.ch (questions financières)

Victor BECKERT victor.beckert@vd.ch (questions financières)

### CHEFS PROJET D'AGGLOMÉRATION

Matthieu BARADEL matthieu.baradel@etat.ge.ch

Frédéric BESSAT frederic.bessat@genevoisfrancais.org

Thierry MAEDER t.maeder@regiondenyon.ch